

## Communiqué de la Conférence des associations de professeurs spécialistes sur la réforme du Diplôme National du Brevet

La Conférence des associations de professeurs spécialistes a pris connaissance de la nouvelle version des épreuves du Diplôme National du Brevet publiée sur le site du ministère le 12 février dernier.

Cette nouvelle version, qui entre en vigueur en 2016, accorde une part plus importante au contrôle continu qui comptera désormais pour 400 points (contre 200). Il s'agira d'évaluer, lors du conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre de la classe de 3<sup>e</sup>, chacun des huit champs d'apprentissage du socle commun selon une échelle allant de « *maîtrise insuffisante* » à « *très bonne maîtrise* ». Cette évaluation se fera dans le cadre du « *livret scolaire de scolarité obligatoire* » (sic) qui remplace le « *livret de compétences* ». Le contrôle final représentera 300 points. Il comprendra deux jours d'épreuves écrites et une épreuve orale. Les élèves passeront, le premier jour, une épreuve de français (3 heures) et une épreuve d'histoire-géographie-enseignement civique (2 heures). Ils passeront, le deuxième jour, une nouvelle épreuve portant sur les programmes de mathématiques (2 heures) puis sur les programmes de sciences expérimentales (sciences de la vie et de la terre et sciences physiques) et de technologie (1 heure). Le troisième jour sera consacré à une nouvelle épreuve orale de 15 minutes évaluant « *la qualité de l'expression orale* », l'implication de l'élève dans « *un projet interdisciplinaire (...) conduit dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires ou des parcours d'éducation artistique et culturelle, avenir et citoyen* », sa capacité à travailler en équipe et son « *autonomie* ». L'élève sera reçu à condition de cumuler 350 points sur 700. La remise des brevets sera l'occasion d'une « *cérémonie républicaine* », « *moment symbolique* » supposé marquer « *l'entrée dans une autre scolarité* ».

La Conférence considère que la part accrue accordée au contrôle continu met en cause le principe d'égalité. Le contrôle continu, en effet, ne peut avoir sa place dans un diplôme national, dont l'obtention doit être validée par des épreuves identiques pour tous les candidats, évaluées nationalement et non pas localement.

La Conférence déplore que les disciplines ne soient plus évaluées pour elles-mêmes mais qu'elles soient désormais dissoutes dans des « *champs d'apprentissage* » aux contours extrêmement flous. Les programmes correspondants étant désormais déterminés par cycles, il n'y aura plus de continuité dans l'évaluation. Un élève changeant d'établissement en cours de cycle risque donc de se retrouver pénalisé. La volonté de faire voler en éclats le cadre disciplinaire est également perceptible dans la refonte des épreuves écrites, qui « *fusionnent* » les disciplines et imposent artificiellement un « *thème en fil rouge* ». Ces nouvelles épreuves, au lieu d'aider les candidats, les pénalisent, en particulier ceux qui éprouvent des difficultés dans telle ou telle matière : en leur demandant d'avoir une approche interdisciplinaire des matières qui leur sont enseignées quand ils ont du mal à maîtriser des savoirs disciplinaires, on ajoute de la difficulté à la difficulté.

La Conférence juge qu'il est illégitime d'évaluer dans le cadre d'un diplôme national ce qui relève du comportement, comme « *l'implication* » de l'élève dans un projet ou encore son « *autonomie* ». De plus, l'expérience des Travaux Personnels Encadrés prouve les limites de

ces projets, qui incitent les élèves à faire du « copier-coller » à partir d'internet, mais aussi du « *travail en équipe* », qui ne permet pas de départager les élèves sérieux des élèves peu impliqués dans un projet commun.

La Conférence, enfin, dénonce la double hypocrisie consistant, d'une part, à introduire une notation chiffrée extrêmement tatillonne dans l'obtention du DNB après avoir critiqué la « *notation-sanction* », et, d'autre part, à orchestrer une grande cérémonie républicaine de remise du DNB après l'avoir vidé de sa substance.

Associations signataires :

AFPE (Association Française des Professeurs d'Espagnol)

ANPBSE (Association Nationale de Professeurs de Biotechnologies Santé et Environnement)

APFLA-CPL (Association des Professeurs de Français et de Langues Anciennes en Classes Préparatoires Littéraires)

APHG (Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie)

APLettres (Association des Professeurs de Lettres)

APPEP (Association des Professeurs de Philosophie de l'Enseignement Public)

APSMS (Association des Professeurs de Sciences médico-sociales)

CNARELA (Coordination Nationale des Associations Régionales des Enseignants de Langues Anciennes)

SLNL (Société des langues néo-latines)

Contact :

Marie Perret, secrétaire de la Conférence des associations de professeurs spécialistes :

[marie.perret2@gmail.com](mailto:marie.perret2@gmail.com)

09 50 06 17 92

06 63 41 69 28